

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires, informe l'Assemblée qu'une classe culturelle d'initiation à la danse a été octroyée par l'Inspection de l'Education Nationale de VANDOEUVRE, pour une classe de l'école primaire Jacques Prévert.

Le séjour proposé est le suivant :

- du 15 au 20 Avril 1991
- 1 classe de C.P. : 23 élèves
- école primaire J. Prévert : 1 classe de Madame GARLAND
- lieux d'accueil :

- . hébergement : Château de REMICOURT à VILLERS-les-NANCY,
- . initiation artistique : Studio de la Cie DUPLAIX-FORET - Ballet - danse théâtre - Maison de la Danse et du Théâtre - 47, rue Saint-Nicolas à NANCY

L'organisation de cette classe serait confiée à :

- la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY, pour l'hébergement, l'assurance et le transport aller et retour,
- l'Inspection Départementale de VANDOEUVRE, 2 rue Paul Bert à VANDOEUVRE, pour le reste du projet.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider l'organisation de cette classe,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 938, 92 F par enfant,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1989,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de préciser que l'inscription des dépenses de cette classe est prévue au budget primitif 1991, chapitre 944-40, articles 615, 643, 6455,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe,
- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1989 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 041 F	122, 00	13 %	592, 00	63 %
de 1 042 à 1 341 F	150, 00	16 %	620, 00	66 %
de 1 342 à 1 637 F	178, 00	19 %	648, 00	69 %
de 1 638 à 1 934 F	207, 00	22 %	676, 00	72 %
de 1 935 à 2 232 F	235, 00	25 %	704, 00	75 %
de 2 233 à 2 531 F	263, 00	28 %	732, 00	78 %
de 2 532 à 2 828 F	291, 00	31 %	761, 00	81 %
de 2 829 à 3 127 F	319, 00	34 %	789, 00	84 %
de 3 128 à 3 423 F	347, 00	37 %	817, 00	87 %
de 3 424 à 3 721 F	376, 00	40 %	845, 00	90 %
plus de 3 722 F	404, 00	43 %	873, 00	93 %